COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2016

Décisions du maire prise depuis le dernier Conseil :

- **Marché public pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement Chante Coucou**

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 et notamment l'article 4 par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant l'appel d'offres paru dans le Journal d'annonces légales Le Réveil du Midi n° 2443 du 17.11.2016,
Considérant l'ouverture des plis le 06 décembre 2016,
Considérant la négociation,
Le maire décide d'attribuer le marché pour l'organisation et la gestion de services récréatifs, éducatifs et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Chante Coucou à l'association **Les Francas** du Gard, sise L'Altis, 165 rue Philippe Maupas, 30900 NIMES, pour une durée d'une année renouvelable une fois, sur la base annuelle de 46 057€, soit 18.90 € la demi-journée/enfant et 25.22 € la journée/enfant.

Délibération du Conseil Municipal :

Nombre de conseillers :
En exercice : 19 **Présents** : 14
Date de la convocation : 15.12.2016
Date d'affichage : 15.12.2016
Présents : tous les membres en exercice sauf :
Procurations : Emanuelle FERMAUD-HENNEUSE à Sébastien Guironnet, Michel PROYER à Christine Viale, Jean-Michel TOURREAU à Florence Avis, Christophe VENTURA à Colette Cazalet-Vandange.
Absente : Chloé LEGAL
Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

- **Transfert / marché hebdomadaire Place du cimetière**

Rapporteur : Sébastien GUIRONNET, conseiller municipal,

Après avis pris auprès de chacun des exposants du marché, il s'avère que l'emplacement actuel n'est plus rentable. A leur demande, il serait souhaitable de déplacer l'aire du marché sur la place du cimetière.

Le Conseil Municipal à la majorité : 3 CONTRE (Mme AVIS et procuration, Mme VIGNAUD), 2 ABSTENTIONS (Mme CAZALET Lilyane et Mr DISTEFANO)
DECIDE le transfert du marché hebdomadaire place du cimetière.
DIT que ce transfert sera effectif à compter du dimanche 08 janvier 2017.

- **Convention de gestion de services entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de La Calmette pour la gestion des zones d'activité économique**

M. le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe prévoient notamment le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017, de la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

Considérant la nécessité de définir sur la base de critères objectifs les zones d'activité concernées ;
Considérant la délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 12 décembre 2016 susvisée fixant les critères de définition des zones d'activité transférables dans le cadre de la prise de compétence précitée, à savoir :
- Elle est publique (*a minima* sa voirie est publique)
- Elle est principalement économique,
- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- Elle regroupe plusieurs établissements et/ou entreprises sur au moins deux unités foncières,
- Elle présente une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale,
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement (**ZAC**, lotissement),
- Elle traduit une volonté publique actuelle d'un développement économique coordonné ;

Considérant les travaux actuellement en cours associant Nîmes Métropole et les communes et visant à définir sur la base des critères précités, les zones d'activités des communes concernées, ainsi que par voie de conséquence les actes juridiques nécessaires à l'exercice de la compétence par Nîmes Métropole ;
Considérant que dans l'attente de la finalisation de ces travaux, dans l'intérêt des deux collectivités, Nîmes Métropole et la Commune ont la volonté de confier la création et la gestion des zones d'activités à la Commune ;
Considérant que les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Nîmes Métropole ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette gestion par la Commune dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS : Mme VIALE, Mr POLLINO et Mr SKAFF)
DECIDE d'approuver les termes de la convention de fonctionnement de gestion de services annexée à la présente délibération permettant aux communes pour le compte de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, d'assurer la gestion transitoire des équipements et services afférents aux zones d'activité économique relevant au 1er janvier 2017 de la compétence de Nîmes Métropole,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
PRECISE que les charges seront évaluées par la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) et les conséquences financières traduites dans les documents budgétaires de référence.

- **Virement de crédits**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour la continuité du fonctionnement des services publics et les reliquats de crédits que nous pouvons d'ores et déjà reventiler,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours en section d'investissement pour faire face aux dépenses de travaux réalisés par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard),
Considérant les travaux de génie civil du réseau téléphonique, et de dissimulation du réseau BTA (basse tension aérienne) : allée de Braune et rue Bourassonnes,
Ces dépenses seront équilibrées par l'imputation budgétaire 2315 « travaux en cours », crédits non utilisés dans leur totalité.
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOPTE le tableau de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Article 2315	- **180 000 €**
Article 204 15 82	+ **180 000 €**

- **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint délégué aux finances,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2016).

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.
Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2016 : **683 115 euros**
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursements de la dette »).
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	**Désignation du chapitre**	**Montant autorisé** (maximum 25%)
20	**immobilisations incorporelles** (frais d'études…)	3 197 €
204	subventions d'équipement versées (ex. au SMEG)	45625 €
21	**immobilisations corporelles** (équipements du patrimoine…)	53 456 €
23	travaux en cours	68 500 €
total		**170 778 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité
AUTORISE le maire à faire application de l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits susmentionnés.

- **Durée d'amortissement/subvention d'équipement pour les travaux d'enfouissement du réseau BTA**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 31 décembre 2005, précisant que les subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités et organismes publics, seront imputables au compte 204,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14 pour la commune,
Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau BTA seront gérés par le SMEG et réglés par subvention d'équipement au dit Syndicat d'Electricité,
Il conviendra d'imputer ces travaux au compte d'investissement **204 15 82.**
Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées d'immobilisations incorporelles permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement au compte 2804 15 82 (recettes) et 6811 (dépenses).
Il convient de fixer la durée d'amortissement de ces travaux d'enfouissement du réseau BTA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de fixer la durée d'amortissement de ces travaux d'enfouissement du réseau BTA à 10 ans.

- **Constitution d'une convention de groupement de commande de prestations de services entre la commune de La Calmette et les communes de Saint-Chaptes et Dions pour l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Chante Coucou**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire, délégué aux finances, expose :

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrage respective dans le but de réaliser des économies d'échelle ;
Considérant qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commandes de prestations de services est établie pour l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement entre la commune de La Calmette, et les communes Saint-Chaptes et Dions.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 💻 : www.lacalmette.fr

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes de prestation de services constitué entre la commune de La Calmette et les communes de Dions et Saint-Chaptes, en vue de l'organisation et gestion d'un ALSH.
ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant la Commune de La Calmette en tant que coordonnateur du groupement, et d'autoriser M. le Maire de LA CALMETTE à signer ladite convention.
DIT que le groupement prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour la durée au marché conclu et jusqu'à sa date de fin d'exécution pour lequel le groupement a été créé. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2018.
DIT que la convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

- **Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Chante Coucou**

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, Adjointe au maire, déléguée à l'enfance,

Vu la délibération 2016-066 en date du 13 septembre 2016 décidant du lancement de la consultation pour la gestion de l'ALSH à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable une fois,
Considérant l'avis de publicité dans le journal d'annonces légales le Réveil du midi n° 2443 du 18 novembre 2016,
Considérant les 3 propositions reçues,
Considérant l'attribution du marché par Décision du maire n° 2016-087 du 20.12.2016,
Il y a lieu de fixer pour l'année 2017 les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE que les tarifs applicables au 1er janvier 2017 seront :

PRIX ENFANT (hors repas)			
Quotient Familial	**JOURNEE**	**SEMAINE (5 JOURS)**	**DEMI-JOURNEE**
INFERIEUR OU EGAL à 630€/MOIS *	9.10 €	**40.50 €** soit 8.10 €/jour	**5.90 €**
SUPERIEUR à 630€/MOIS	9.70 €	**43.50 €** soit 8.70 €/jour	**6.50 €**

* Imprimé CAF pour les allocataires
Avis d'imposition pour les non allocataires CAF

- **Prime de noël / service civique**

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire,
Vu le recrutement d'un service civique pour une durée de 8 mois,
Considérant le coût minime de ce contrat pour la Commune,
Considérant le don de 70 euros accordé aux stagiaires effectuant un stage de plus d'un mois en mairie,
Le rapporteur propose d'attribuer au jeune en service civique une prime de noël.
Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 20 septembre 2016 et présidée par Colette CAZALET-VANDANGE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une prime de noël au jeune en service civique,
FIXE cette participation financière à la somme de 70 €.

- **Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, 1ère Adjointe au maire, déléguée au personnel,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 💻 : www.lacalmette.fr

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel réunie le 17.11.2016,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG30 en date du 15.12.2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.
L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
Non proposition de la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.). Non obligatoire.
Article 1. — Le principe :
L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. — Les bénéficiaires :
Le Conseil Municipal à la majorité (2 CONTRE : Mme AVIS et procuration, 2 ABSTENTIONS : Mr GUIRONNET et Mme CAZALET Lilyane)
DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. — La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :
Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Direction d'une collectivité

Catégorie C :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	- Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications - ATSEM avec des responsabilités particulières ou complexes - Conduite de véhicules, encadrement de proximité
Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil

Article 4. — Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
. en cas de changement de fonctions,
. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 💻 : www.lacalmette.fr

Article 5. — Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. — Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :
Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. — Clause de revalorisation :
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. — La date d'effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1er janvier 2017**.
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – Occupation du domaine public**

Rapporteur : Georges HENRY, conseiller municipal, délégué au SMEG,

expose la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.
Il rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (1 ABSTENTION : Mme CAZALET Lilyane)
APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés rue Fanfonne Guillerme,
APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
AUTORISE le SMEG à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
S'ENGAGE à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14.09.2015 à un maximum de :
- Frais d'investissement : montant maximum 2 500 € TTC
- Frais de fonctionnement : montant estimé 720 € TTC

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la ZAC du Petit Verger.

- **Convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du pont du Gard**

Rapporteur : **Colette Cazalet-Vandange**, adjointe au maire, déléguée à la culture, donne lecture du courrier du directeur général de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du pont du Gard :

Depuis 2012, l'EPCC du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département. Cette convention autorise, en contrepartie de la communication et de la promotion du site du Pont du Gard faites par les communes gardoises, la remise d'une carte gratuite d'accès annuelle à chaque famille résidant à l'année dans lesdites communes signataires.

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 🖳 : www.lacalmette.fr

Compte tenu de la nouvelle politique tarifaire mise en place à compter du 1er janvier 2017, le conseil d'administration de l'EPCC a, dans sa séance du 16 décembre 2016, fixé de nouvelles modalités d'accès au site du pont du Gard pour les Gardois. Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer, mais **d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de son domicile** dans les communes gardoises partenaires. Ces documents seront à présenter par les résidents de la commune adhérente à l'accueil du site. Les Communes n'auront donc plus à instruire les bulletins d'inscription des cartes d'abonnement.

Par conséquent, la convention conclue avec notre commune est résiliée, avec un effet au 1er janvier 2017, pour motif d'intérêt général lié à la réorganisation du service public. Le nouveau dispositif d'accueil à la personne n'est plus compatible avec les cartes délivrées antérieurement par foyer.

Vu la convention de partenariat,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard, qui fixe les nouvelles modalités d'accès. La nouvelle convention sera reconduite tacitement pour un an dans la limite de deux reconductions.
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention.

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE

Mairie de La Calmette 1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75 @ : mairie@lacalmette.fr - 💻 : www.lacalmette.fr